



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cotisations

Question écrite n° 29633

#### Texte de la question

M Jean-Francois Mancel appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le profond mecontentement des professions liberales suite a la nouvelle augmentation de leur contribution au titre des prestations familiales. Celles-ci s'elevent vivement contre le decret fixant les taux applicables a compter du 1er janvier 1990 et dont la publication n'a pas ete precedee d'une veritable concertation contrairement aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre d'une reponse a une precedente question ecrite. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il envisage afin que le Gouvernement tienne ses engagements.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les representants des professions liberales ont ete consultes avant l'elaboration du decret du 30 mars 1990, notamment par le biais de l'UNAPL et de l'UPA Ce decret fixe, a 4,9 p 100 sur la totalite de la remuneration et 2,1 p 100 sur la remuneration plafonnee, les taux de la cotisation d'allocation familiale des travailleurs independants, soit un taux global de 7 p 100, en baisse d'un point par rapport a 1989. Ces taux permettent de prendre en compte la situation specifique des travailleurs independants et des professions liberales en application de la volonte du Gouvernement et du legislateur, exprimee lors du vote de la loi du 13 janvier 1989. Ces dispositions allegent la charge qui aurait resulte, pour les membres de ces professions, titulaires de revenus eleves, d'un deplafonnement total. Le taux de deplafonnement est en effet sensiblement inferieur a celui applicable aux remunerations versees aux salaries alors que le taux global est identique a celui applicable aux cotisations d'allocations familiales sur salaires. De la sorte, le surcout que la mesure aurait pu engendrer pour les travailleurs independants a hauts revenus se trouve reduit, alors que les travailleurs independants dont les ressources sont inferieures au plafond de la securite sociale, notamment les jeunes qui s'installent, verront leurs cotisations diminuer.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mancel Jean-François](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29633

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juin 1990, page 2624